



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Champs sur Tarentaine Marchal, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Bernard LACOUR, Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Franck BROQUIN, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), René BERGEAUD, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes) Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac) à Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre).

Secrétaire de séance : Martine MONCOURIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 04 mars 2022

20220310038DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Sumène Artense et les 4 autres EPCI composant les bassins versants Sources de la Dordogne Amont et Rhue se sont positionnés favorablement à une structuration syndicale pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI. La mise en œuvre de cette compétence se fera par délégation et labellisation EPAGE du futur syndicat.

Dans ces conditions, il est proposé de mutualiser l'action des EPCI pour que la création de ce futur syndicat passe par la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), recrutée par le biais d'une procédure de mise en concurrence. Afin de faciliter les procédures de consultation et de sollicitation des financeurs il est également proposé de constituer un groupement de commande au sens des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

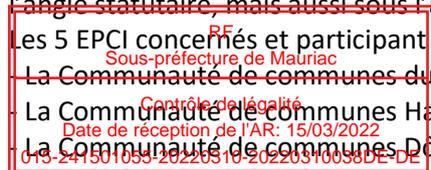
L'AMO a pour objectif d'apporter aux élus locaux tous les éléments nécessaires à la création de ce nouveau syndicat exerçant les compétences Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques (GEMA) et la Prévention des Inondations (PI) :

- La définition et la traduction juridique précise des compétences et des missions à exercer,
- L'identification des moyens humains et techniques appropriés,
- L'identification des moyens financiers appropriés,
- La création, mise en conformité et enregistrement des statuts
- L'établissement d'un retroplanning et calendrier de mise en œuvre
- L'animation, la réalisation et la rédaction des actions administratives et juridiques (y compris associées aux ressources humaines) liées à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage souhaitée, permettant la création de la structure jusqu'à son lancement opérationnel.

Le titulaire du marché devra développer les relations entre les différentes structures et instances sous l'angle statutaire, mais aussi sous l'angle des moyens techniques et financiers.

Les 5 EPCI concernés et participant au groupement de commande sont :

- La Communauté de communes du Pays Gentiane
- La Communauté de communes Hautes Terres Communauté
- La Communauté de communes Dômes Sancy Artense



- La Communauté de communes Massif du Sancy
- La Communauté de communes Sumène Artense

Monsieur le Président précise qu'une convention de groupement de commande précisant les modalités techniques et financières doit être mise en œuvre et donne lecture de la convention.

L'étude est estimée à 40 000 € au maximum, et pourrait bénéficier d'un financement de 60% par le biais de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Cantal. La quote-part de chaque EPCI se ferait en fonction de la surface de chaque structure au sein du bassin versant, soit la clé de répartition suivante :

- Pays Gentiane : 26%
- Dôme Sancy Artense : 24%
- Massif du Sancy : 23%
- Hautes Terres : 14%
- Sumène-Artense : 13%

La part de financement de la Communauté de communes Sumène Artense, suivant cette clé de répartition est de 13%.

Monsieur le Président propose que le coordonnateur du groupement soit la Communauté de communes Sumène Artense qui dispose de moyens techniques permettant de faciliter la procédure.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur l'opportunité du groupement de commande et de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de cette mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

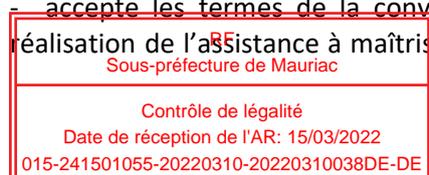
Il s'agit :

- D'autoriser la constitution du groupement de commande composé de la Communauté de communes du Pays Gentiane, la Communauté de communes Massif du Sancy, Dômes Sancy Artense, Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes Sumène Artense, selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage GEMAPI sur le bassin versant Source de la Dordogne Amont et Rhue.
- De désigner la Communauté de communes Sumène Artense en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, la Communauté de communes Sumène Artense sera en charge des procédures de mise en concurrence, du suivi de l'exécution des marchés conclus et de la sollicitation des financements pouvant être obtenus au titre de cette opération.
- De décider que les marchés seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque EPCI et de nommer M. Philippe DELCHET comme représentant à la commission d'appel d'offres. Un autre membre du Conseil communautaire, M. Éric MOULIER, sans pouvoir de vote, sera désigné pour assister à cette CAO.
- De constituer un comité de pilotage de suivi de cette mission d'AMO composé de M. Éric MOULIER et Bertrand FORESTIER.
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes Sumène Artense ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- autorise la constitution du groupement de commande composé de la Communauté de communes du Pays Gentiane, la Communauté de communes Massif du Sancy, Dômes Sancy Artense, Hautes Terres Communauté et la Communauté de communes Sumène Artense, selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

~~- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande relative à la réalisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage GEMAPI sur le bassin versant Source de la Dordogne~~



Amont et Rhue.

- désigne la Communauté de communes Sumène Artense en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, la Communauté de communes Sumène Artense sera en charge des procédures de mise en concurrence, du suivi de l'exécution des marchés conclus et de la sollicitation des financements pouvant être obtenus au titre de cette opération.
- décide que les marchés seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres constituée d'un membre de la commission d'appel d'offres de chaque EPCI et de nommer M. Philippe DELCHET comme représentant à la commission d'appel d'offres. Un autre membre du Conseil communautaire, M. Éric MOULIER, sans pouvoir de vote, sera désigné pour assister à cette CAO.
- constitue un comité de pilotage de suivi de cette mission d'AMO composé de M. Éric MOULIER et Bertrand FORESTIER.
- autorise le Président de la Communauté de communes Sumène Artense ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, ainsi que les subventions obtenues.
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 10 MARS 2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 15 mars 2022
Affichée ou notifiée le 15 mars 2022
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2022 015-241501055-20220310-20220310038DE-DE